

# Devez-vous payer la CFE – contribution foncière des entreprises ? <sup>1</sup>

Le 12 décembre 2019

Par Marine Chevaillier  
– Chargée de missions juridiques à l'ORIFF-PL LR

Vous êtes professionnel libéral et vous vous interrogez sur le paiement de la CFE ?

L'ORIFF-PL LR répond à vos questions.

## Qu'est-ce que la CFE ?

La CFE est un impôt local due par les tous professionnels exerçant une activité professionnelle non salariée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, peu importe votre régime fiscal.

→ Ainsi, si votre entreprise existait au 1<sup>er</sup> janvier 2019, vous en êtes, en principe, redevable. Il en va de même si vous êtes sous le régime de la micro-entreprise.

## Quelle est la date limite de paiement ?

Vous avez **jusqu'au lundi 16 décembre 2019** pour vous en acquitter si vous avez opté pour le paiement direct en ligne – si vous avez opté pour le prélèvement automatique, vous n'avez pas de démarche à faire.

## Comment est calculée la CFE ?

La CFE taxe l'exercice de votre activité économique. Tout comme la taxe d'habitation, celle-ci s'appuie sur la valeur locative du local – la valeur locative constitue ainsi la base de cet impôt.

En principe, **la CFE se calcule en multipliant la valeur locative du bien par un taux décidé par votre commune.**

Pour autant, dans certains cas, il se peut que la valeur locative du bien dans lequel le professionnel travaille soit minime voire quasi nulle.

Si l'Administration vous considère dans cette situation, **sachez que vous êtes soumis à une imposition forfaitaire à raison d'un montant de base minimum qui est calculé selon votre chiffre d'affaires ou le montant de vos recettes.** Ce montant de base minimum est ensuite multiplié par le taux décidé par votre commune – pour connaître le montant de la base minimum, il convient de vous référer au tableau suivant la rubrique « Quel est le montant de la CFE ? ».

## Quel est le montant de la CFE ?

### Le montant de la base minimum

Le montant de la base minimum est fixé comme suit selon votre chiffre d'affaires ou vos recettes<sup>2</sup> :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES	Montant de la base minimum
INFERIEUR OU EGAL A 10.000 €	Entre 221 € et 526 €
ENTRE 10.001 € ET 32.600 €	Entre 221 € et 1.050 €
ENTRE 32.601 € ET 100.000 €	Entre 221 € et 2.207 €
ENTRE 100.001 € ET 250.000 €	Entre 221 € et 3.679 €
ENTRE 250.001 € ET 500.000 €	Entre 221 € et 5.254 €
SUPERIEUR A 500.000€	Entre 221 € et 6.833 €

## Les exonérations

Un grand nombre d'exonérations temporaires et permanentes existent, soit **à raison de l'activité exercée**, soit **à raison de la zone géographique** au sein de laquelle vous avez implanté votre entreprise. Pour plus d'information, la liste détaillée de ces exonérations peut être consultée ici : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23547>

Pour les créateurs d'entreprise, ceux-ci ne sont **pas soumis au paiement de la CFE l'année de leur immatriculation**. Pour l'année suivante, ces professionnels bénéficient d'une réduction de moitié de la base d'imposition – *cette mesure concerne les professionnels qui ne sont pas imposés au montant de la base minimum.*

→ Ainsi, si vous avez créé votre entreprise libérale en 2019, vous ne serez pas redevable de la CFE pour 2019. En revanche, vous avez tout de même l'obligation de remplir le formulaire 1447-C-SD – se reporter à la partie « Quelle déclaration devez-vous faire ? ».

Aussi, pour les professionnels installés, il convient de relever qu'il existe une **exonération générale pour ceux qui réalisent un chiffre d'affaires ou perçoivent des recettes d'un montant inférieur à 5.000 €<sup>3</sup>** et qui n'ont pas de local professionnel – *ou dont la valeur locative est peu élevée.*

### → Focus : les principales activités libérales exonérées de CFE

Les activités libérales suivantes sont exonérées de CFE de manière permanente :

- Sportifs pour la seule pratique d'un sport ;
- Professeurs de lettres, sciences et arts d'agrément et instituteurs primaires qui dispensent leur enseignement personnellement, soit à leur domicile ou au domicile de leurs élèves, soit dans un local dépourvu d'enseigne et ne comportant pas un aménagement spécial ;
- Photographes auteurs, pour leur activité relative à la réalisation de prises de vues et à la cession de leurs œuvres d'art ou de droits d'auteur ;

<sup>1</sup><https://www.economie.gouv.fr/entreprises/cotisation-fonciere-entreprises-cfe>

<sup>2</sup> Article 1647 D du code général des impôts

<sup>3</sup> Article 1647 D du code général des impôts

- Auteurs, compositeurs, chorégraphes, traducteurs percevant des droits d'auteurs et certaines catégories d'entrepreneurs de spectacles (spectacles vivants) ;
- Artistes lyriques et dramatiques ;
- Sages-femmes et garde-malades, sauf s'ils relèvent de la profession d'infirmière ;
- Médecins et auxiliaires de santé ouvrant un cabinet secondaire dans un désert médical ou dans une commune de moins de 2.000 habitants ;

Les activités libérales suivantes sont exonérées de CFE de manière temporaire :

- Avocats qui ont suivi le cursus de formation théorique et pratique d'une durée d'au moins 18 mois sanctionné par le CAPA et exercent leur activité de manière indépendante soit à titre individuel, soit en groupe.
- Médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

### → Focus : les principales zones exonérées de CFE de manière temporaire

Il s'agit des zones suivantes :

- Zones d'aide à finalité régionale ;
- Zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;
- Zones de revitalisation rurale ;
- Zones urbaines sensibles ;
- Zones franches urbaines de première génération ;
- Zones franches urbaines de seconde génération ;
- Zones franches urbaines-territoires entrepreneurs de troisième génération ;
- Entreprises situées en Corse ;
- Entreprises implantées dans les bassins d'emploi à redynamiser ;
- Etc.

→ **Pour savoir si votre zone d'implantation est exonérée de CFE**, rendez-vous sur le site <http://aides-entreprises.fr/> :

- Cliquez sur le bouton « Gestion financière et exonérations » ;
- Rentrez votre code postal ou saisissez directement votre numéro SIRET ;
- Appuyez sur « Rechercher » ;
- Cliquez sur « Exonérations liées à l'implantation » ;
- Regardez si votre entreprise peut être exonérée à raison de son implantation sur une zone particulière et remplissez la case correspondante dans cette rubrique D du formulaire – voir le formulaire infra.

### Quelle déclaration devez-vous faire ?

Tout d'abord, il vous faut créer un **espace professionnel** sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

La **déclaration initiale de CFE doit être faite jusqu'au 31 décembre inclus suivant la date de création de votre entreprise**. Le document à remplir est le formulaire n°1447-C-

SD – « Déclaration initiale de cotisation foncière des entreprises ».4

► A la fin de cette fiche, vous trouverez [notre notice pour vous aider à remplir ce document](#).

→ Si vous avez créé votre entreprise libérale en 2019, il vous faut remplir et transmettre cette déclaration avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 – quand bien même vous ne serez pas redevable de la CFE au titre de l'année 2019.

**Pour les professionnels qui exercent leur activité à leur domicile** – c'est-à-dire lorsque vous n'avez pas de local dit « professionnel » –, il vous faut cocher la case A2 dans l'encadré « Activité exercée de mon domicile ou exercée en clientèle » – voir le formulaire infra.

**Pour les professionnels qui sont installés** depuis plusieurs années – et qui ont bien transmis à l'Administration fiscale ce formulaire n°1447-C-SD – aucune déclaration annuelle n'est à effectuer, sauf en cas de changement de votre situation – à raison, par exemple, de la modification de la surface de votre local, de l'ouverture d'un nouvel établissement, d'un changement de commune ou encore de la cessation de votre activité – dans ce cas, il vous faudra remplir le formulaire n°1447-M-SD.

### Comment payer cette contribution ?

Aujourd'hui, le **paiement** de la CFE **doit se faire par voie dématérialisée** sur votre espace professionnel de la plateforme [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Plusieurs options sont possibles :

- **Le prélèvement automatique** – mensuel ou à l'échéance ;
- **Le paiement direct en ligne** – jusqu'au 15 décembre 2019 à 23h59.

→ Pour vous aider dans cette démarche, l'Administration a réalisé une fiche que vous pouvez trouver en suivant ce lien : [https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3\\_Documentation/fiches\\_focus/payer\\_avis\\_cfe\\_ifer\\_tp.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3_Documentation/fiches_focus/payer_avis_cfe_ifer_tp.pdf)

→ En cas de doute sur la manière de remplir votre déclaration, seule l'Administration fiscale est compétente pour répondre à vos questions.

<sup>4</sup> Ce formulaire est disponible ici : <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/1447-c-sd/declaration-initiale-de-cotisation-fonciere-des-entreprises>

# Contribution foncière des entreprises (CFE) en 2019

## Qui est concerné ?

Tout professionnel non salarié

Peu importe le régime fiscal –  
déclaration contrôlée, spécial  
BNC, micro-entreprise

## Date limite de paiement

Lundi 16 décembre 2019

## Montant

Dépend de la valeur locative  
de l'immeuble au sein duquel  
vous avez installé votre  
entreprise – le montant de la  
base minimum est de 221,00 €

## Les exonérations

Temporaires ou permanentes

Pour certaines activités  
professionnelles ; pour certaines  
zones géographiques

Pour les créateurs d'entreprise  
pour la 1<sup>ère</sup> année d'installation

Pour les professionnels qui réalisent un  
chiffre d'affaires ou perçoivent des  
recettes d'un montant inférieur à 5.000 €  
et qui n'ont pas de local professionnel

La liste des activités et zones  
exonérées est disponible sur :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23547>

## La déclaration

Créez votre espace  
professionnel sur :  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Formulaire n°1447-C-SD à  
remplir l'année de la création  
de l'entreprise à transmettre  
avant le 31 décembre

Si vous n'avez pas de local  
professionnel et que vous travaillez  
chez vous : cochez la case A2

Les années suivantes : aucune autre  
déclaration à remplir, sauf en cas  
de changement de situation

## Paiement dématérialisé

Prélèvement automatique –  
mensuel ou à l'échéance

Paiement direct en ligne sur son  
espace professionnel

# Formulaire de déclaration initiale 1447-C-SD

<b>A1 Identification de l'entreprise</b>		COMPLÉTER ou RECTIFIER dans la partie droite les mentions absentes ou erronées										
Dénomination ou nom et prénom												
Votre nom et prénom si vous exercez en entreprise individuelle Le nom de votre société si vous avez créé une EURL, SARL, SASU, etc.			1									
Activités exercées												
La ou les activités professionnelles que vous exercez – indiquez la même chose que lors de la création de l'entreprise			2									
Adresse dans la commune												
Adresse de domiciliation de votre activité professionnelle – soit l'adresse du local si vous en avez un, soit l'adresse de votre domicile personnel si vous n'avez pas de local			3									
Adresse où doit être envoyé l'avis d'imposition en cas d'édition sous format papier												
L'adresse de votre service des impôts des entreprises – vous pouvez trouver cette adresse sur <a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts">https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts</a>			4									
Numéro SIRET de l'établissement												
Il s'agit du code de votre établissement composé de 14 chiffres			5									
Code de l'activité de l'établissement (NACE)												
Il s'agit de votre code APE			6									
Inscription au répertoire des métiers et de l'artisanat												
Vous êtes professionnel libéral : inscrire « NON »			7						OUI		NON	
Comptable de l'entreprise												
Nom :												
Adresse :			Uniquement si vous avez un expert-comptable									
Numéro de téléphone :												
Adresse électronique :												
<b>A2 Activité professionnelle exercée de mon domicile ou exercée en clientèle</b>												
Si vous ne disposez d'aucun autre local, cochez la case			<input type="checkbox"/>	Précisez la surface occupée pour les besoins de l'activité exercée à domicile :								
Nom et adresse de la personne ayant établi la déclaration si elle ne fait pas partie du personnel salarié de l'entreprise.			À _____ le _____			Signature						
Téléphone :												
Adresse électronique :												

Si vous ne disposez pas d'un local professionnel et que **vous exercez chez vous**, il vous faut cocher cette case et **préciser le nombre de m<sup>2</sup> dédié à votre espace de travail**

– vous pouvez inscrire le nombre de m<sup>2</sup> utilisé, la mention « néant » ou encore « coin de table ».

Cette case est à remplir uniquement si ce n'est pas vous ou l'un de vos salariés qui remplit ce formulaire

### A3 Origine de l'établissement (case à cocher)

- Création d'établissement       Début d'activité       Transfert d'activité  
 Acquisition d'établissement       Apport       Scission       Fusion

Différentes situations possibles :

- **Création d'entreprise**, cochez :
  - ↳ « **Début d'activité** »
- **Déménagement dans une autre commune**, cochez :
  - ↳ « **Transfert d'activité** »
- **Si vous créez un nouvel établissement**, cochez :
  - ↳ « **Création d'établissement** »

### A4 Identification de l'ancien exploitant 1

Dénomination ou Nom et Prénom

Activité exercée

A remplir uniquement en cas de rachat d'une clientèle / patientèle.

## B1 Renseignements pour l'ensemble de l'entreprise

Période de référence : année civile 2018 ou exercice de 12 mois clos en 2018

Entreprise créée en 2019				Entreprise existante en 2018			
Date de création de l'entreprise (jj/mm/aaaa)	1	05 / 08 / 2019		Date de création de l'entreprise (jj/mm/aaaa)	12	...../...../.....	
Effectif au cours de l'année civile 2019 ②	2			Effectif au cours de l'année civile 2018 ②	13		
dont	Apprentis sous contrat	3		dont	Apprentis sous contrat	14	
	Handicapés physiques	4			Handicapés physiques	15	
Salariés affectés à une activité artisanale		5		Salariés affectés à une activité artisanale		16	
Chiffre d'affaires HT ou recettes HT estimés pour 2019		6	5.000 €	Chiffre d'affaires HT ou recettes HT en 2018 (ou de l'exercice clos en 2018, lorsque sa durée est égale à 12 mois mais ne coïncide pas avec l'année civile)		17	
Ajustement à l'année ③	7	(ligne 6) x 12	8	7.500 €	Ajustement à l'année ③	18	(ligne 17) x 12
Recettes brutes HT ou chiffre d'affaires HT provenant de la location ou sous-location d'immeubles nus à usage autre que l'habitation estimés pour 2019 ④		9		Recettes brutes HT ou chiffre d'affaires HT provenant de la location ou sous-location d'immeubles nus à usage autre que l'habitation en 2018 ④		20	
Ajustement à l'année ③	10	(ligne 9) x 12	11		Ajustement à l'année ③	21	(ligne 20) x 12

### Cases 12 à 22 :

A remplir uniquement si vous déménagez votre entreprise et qu'elle a plus d'un an.

**Case 1 :** indiquez la date de création d'entreprise – celle que vous avez déclaré à l'URSSAF lors de votre immatriculation dans le formulaire POPL ou POME.

**Cases 2 à 5 :** à remplir uniquement si vous avez des salariés – il ne faut pas vous compter dans les effectifs car vous n'êtes pas salarié de votre entreprise.

**Case 6 :** indiquez le chiffre d'affaires que vous pensez réaliser sur l'année 2019 – il s'agit bien d'une estimation.

**Case 7 :** indiquez le nombre de mois comprenant votre début d'activité jusqu'au mois de décembre – par exemple, vous avez créé votre entreprise le 5 avril, il vous faut inscrire le chiffre « 9 ».

**Case 8 :** prenez le montant inscrit case 6 que vous multipliez par 12 ; le résultat obtenu est à diviser par le nombre inscrit case 7 – par exemple, vous avez mis case 6 : 5.000€ et case 7 : 8 ; l'opération à réaliser est la suivante :  $(5.000 \times 12) / 8 = 7.500 \text{ €}$

**Case 9 à 11 :** à remplir uniquement par les personnes qui font de la location ou de la sous-location d'immeubles nus à usage autre que d'habitation – en tant que professionnel libéral, vous n'êtes pas concerné.

## B2 Renseignements pour l'établissement

Nombre de salariés employés par l'établissement au cours de l'année civile 2019 ⑤		1		,	
Activités à caractère saisonnier, indiquer la durée d'exploitation en semaines (cocher la case) ⑥	<input type="checkbox"/>	Durée d'exploitation pour le nouvel établissement en 2019 (en semaines)	2		
	<input type="checkbox"/>	Durée d'exploitation normalement prévue en 2020 (en semaines)	3		
Micro-entrepreneur bénéficiant du régime micro-social prévu à l'article L. 133-6-8 du code de la sécurité sociale (cocher la case) ⑦	<input type="checkbox"/>	Indiquer la date d'entrée dans le statut de micro-entrepreneur (jj/mm/aaaa)	4	...../...../.....	
Activité professionnelle exercée à temps partiel ou pendant moins de 9 mois de l'année, cocher la case	<input type="checkbox"/>		5		
En cas d'éolienne produisant de l'énergie électrique, cocher la case ⑧	<input type="checkbox"/>		6		
Date de raccordement au réseau de l'installation produisant de l'énergie électrique (jj/mm/aaaa) ⑨			7	...../...../.....	
Pour les ouvrages hydrauliques, indiquer le prorata hydraulique relatif à la commune d'imposition (nombre avec deux chiffres après la virgule) ⑩			8		, %

**Case 1** : A remplir uniquement si vous avez employé des salariés en 2019.

**Cases 2 et 3** : Est considérée comme saisonnière une activité ouverte pendant 12 à 41 semaines.

**Case 4** : Si vous avez opté pour le régime de la micro-entreprise (ex. auto-entreprise), il vous faut cocher la case et indiquer la date de création d'entreprise – la même qu'à la case 1 de la rubrique B1.

**Case 5** : cette case est à cocher si l'activité est exercée pendant moins de 9 mois – par exemple en cas d'activité saisonnière ou estivale.

**Cases 6 à 8** : ces cases ne concernent que les entreprises productrices d'énergie.



Vous êtes dispensé de remplir ce cadre si vous avez coché la case A2 de la page 1.

<b>C Biens du nouvel établissement passibles d'une taxe foncière 11</b>	
Informations <b>obligatoires</b> sauf si elles ont été fournies en réponse à la lettre d'accueil adressée par l'administration lors de la prise en compte de la création de l'établissement. En vertu de l'article 1729 B.2 du code général des impôts, les omissions ou inexactitudes constatées dans un document qui doit être remis à l'administration fiscale entraînent l'application d'une amende de 15 € par omission ou inexactitude sans que le total des amendes applicables aux documents devant être produits simultanément puisse être inférieur à 60 € ni supérieur à 10 000 €. Si ce cadre est insuffisant, joindre un état établi sur ce même modèle.	
<b>Bien n° 1</b>	
Nature du bien	1
Adresse du bien	2
Situation du bien (bâtiment, étage, escalier)	3
Le cas échéant, numéro de lot dans la copropriété	4
Identité de l'occupant précédent	5
Date de début d'occupation du bien	6
Superficie totale des locaux en m²	7
Détail (en m²) de l'affectation de la superficie à usage :	
- Professionnel	8
- Industriel	9
- Commercial	10
- Habitation	11
Détail (en m²) de l'utilisation des surfaces à usage professionnel en :	
- Magasin	12
- Entrepôt	13
- Bureaux	14
- Autres à préciser	15
Vous êtes :	
- Propriétaire	16 <input type="checkbox"/>
- Locataire Dans l'affirmative, veuillez joindre la copie du bail et préciser le nom et l'adresse du propriétaire	17 <input type="checkbox"/> Nom et adresse du propriétaire :
- Sous-locataire Préciser les noms du propriétaire ainsi que son adresse, du titulaire du bail et joindre le contrat de sous location	18 <input type="checkbox"/> Nom et adresse du propriétaire : - Nom du titulaire du bail :
- En domiciliation commerciale Préciser les noms du propriétaire ainsi que son adresse, de la société hôte et joindre le contrat de domiciliation commerciale	19 <input type="checkbox"/> Nom et adresse du propriétaire : - Nom de la société hôte :
- En domiciliation à titre gratuit Préciser les noms du propriétaire ainsi que son adresse, de la société hôte et joindre le contrat ou la convention de domiciliation	20 <input type="checkbox"/> Nom et adresse du propriétaire : - Nom de la société hôte :
Si vous partagez des locaux, veuillez indiquer le nom des autres utilisateurs	21
Si vous disposez de places de parkings réservées exclusivement à l'exercice de votre activité professionnelle, précisez leur nombre et leur adresse si cette dernière est différente de celle de votre activité professionnelle.	22 <input type="checkbox"/> Nombre de places : Adresse :
Si vous êtes membre d'une SCM, veuillez indiquer le SIREN de la SCM et la surface du bien occupée à titre privatif	23 SIREN : Surface en m² :
Si vous êtes loueur en meublé, précisez la nature du local loué :	
- local d'habitation personnelle classé « meublé de tourisme »	24 <input type="checkbox"/>
- local d'habitation personnelle loué meublé autre que ceux visés aux 1° et 2° de l'art. 1459 du CGI	25 <input type="checkbox"/>
- autre local loué meublé	26 <input type="checkbox"/>
Pour les biens bénéficiant de la réduction prévue à l'article 1518 A bis du CGI, indiquer le pourcentage de réduction (100, 75, 50 ou 25) et la 1 <sup>re</sup> année d'entrée du bien dans la base d'imposition.	27 - Pourcentage de réduction : - 1 <sup>re</sup> année d'entrée du bien :

**Rubrique C :** Cette feuille est à remplir **uniquement pour les professionnels qui n'ont pas coché la case de la rubrique A2** – c'est-à-dire pour les professionnels libéraux qui disposent d'un local dédié à l'exercice de leur activité professionnelle et donc qui ne travaillent pas de chez eux, que vous soyez propriétaire, locataire de ce local ou encore occupant à titre gratuit.



## D Exonérations et abattements

Si vous remplissez les conditions, veuillez indiquer l'exonération pour laquelle vous désirez opter

Cocher ci-dessous les cases correspondant à votre choix (une seule ligne de choix possible)

EXONÉRATIONS ACCORDÉES SUR DÉLIBÉRATIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES		CFE	CVAE
Entreprises de spectacles vivants (art. 1464 A -1° du CGI) ①		1	2
Établissements de spectacles cinématographiques (art. 1464 A -3° à -4° du CGI) ①	- dont le nombre annuel d'entrées est inférieur à 450 000 (art. 1464 A -3° du CGI)	3a	4a
	- dont le nombre annuel d'entrées est inférieur à 450 000 et qui bénéficie d'un classement « art et essai » (art. 1464 A -3° bis du CGI)	3b	4b
	- autres que ci-dessus (art. 1464 A -4° du CGI)	3c	4c
Entreprises nouvelles (art. 1464 B du CGI) dans le cadre : ① (préciser le régime d'exonération, une seule ligne possible)	- du régime de l'article 44 sexies du CGI (création d'entreprises nouvelles)	5a	6a
	- du régime de l'article 44 septies du CGI (création d'entreprises nouvelles pour la reprise d'entreprises industrielles en difficulté)	5b	6b
	- du régime de l'article 44 quindecies du CGI (création ou reprise d'entreprises dans les zones de revitalisation rurale)	5c	6c
« Jeunes entreprises innovantes » ou « jeunes entreprises universitaires » (art. 1466 D du CGI) ①		7	8
Exonération en faveur des caisses de crédit municipal (art.1464 du CGI) ①		9	10
Médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires ruraux (art. 1464 D du CGI) ①		11	12
Activités gérées par des services d'activités industrielles et commerciales (art. 1464 H du CGI) ①		13	14
Indiquer la date de début de gestion :	15		
Librairies ①	- indépendantes de références (art. 1464 I du CGI)	16a	17a
	- autres (art. 1464 I bis du CGI)	16b	17b
Établissements situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (art. 1466 A-I du CGI) ①		18	19
Établissements situés dans les zones de restructuration de la défense (art. 1466 A-I quinquies B du CGI) ①		20	21
Disquaires indépendants (art. 1464 M du CGI) ①		22	23
Exonération de 100 % de la valeur locative des installations antipollution passibles de taxe foncière et des matériels passibles de taxe foncière destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit (art. 1518 A du CGI) ①		24	
Préciser le n° du bien du cadre C pour lequel l'exonération de CFE est demandée :	25		
Abattement de 50 % de la valeur locative des biens passibles de taxe foncière affectés à des activités de recherche industrielle (art. 1518 A quater du CGI) ①		26	
Préciser le n° du bien du cadre C pour lequel l'exonération de CFE est demandée :	27		
EXONÉRATIONS ACCORDÉES DE DROIT SAUF DÉLIBÉRATIONS CONTRAIRES DES COLLECTIVITÉS LOCALES		CFE	CVAE
Établissements situés dans les bassins d'emploi à redynamiser (art. 1466 A-I quinquies A du CGI) ①		28	29
Changement d'exploitant réalisé en 2019 dans une zone franche urbaine, territoire entrepreneur (poursuite de la période d'exonération du prédécesseur) (art.1466 A-I sexies du CGI) ①		30	31
Petites entreprises commerciales situées dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (art. 1466 A-I septies du CGI) ①		32	33
Préciser le n° du bien du cadre C pour lequel l'exonération est demandée :	34		
Pour chacun de ces biens, préciser par un pourcentage la proportion du local concerné affecté à l'activité exonérée :	35		
Exonération en faveur de certaines locations en meublé (art. 1459-3° du CGI) ①		36	37
Préciser le n° du bien du cadre C pour lequel l'exonération est demandée :	38		
Établissements situés dans les départements d'outre-mer (art.1466 F du CGI) ①	Dans ce cas, cocher le taux de l'abattement auquel vous avez droit :	39	40
	-- Abattement taux normal ④1		-- Abattement taux majoré ④2
Option pour l'encadrement communautaire ①		43	
AUTRES EXONÉRATIONS DE DROIT		CFE	CVAE
Exonération des diffuseurs de presse spécialistes (art.1458 bis du CGI) ①		44	45
Exonération en faveur des jeunes avocats (art.1460-8° du CGI) ①		46	47
Exonération de l'activité de production de biogaz, d'électricité et de chaleur par méthanisation, réalisée dans les conditions prévues à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime (art. 1451 I 5° du CGI) ①		48	49
	Préciser le n° du bien du cadre C pour lequel l'exonération est demandée :	50	
Exonération de droit (et facultative en cas de délibération de votre collectivité locale) des établissements situés dans : ①	- un bassin urbain à dynamiser (art. 1463 A du CGI)	51a	52a
	- une zone de développement prioritaire (art. 1463 B du CGI)	51b	52b
Préciser le n° du bien du cadre C pour lequel l'exonération est demandée :	53		
Pour chacun de ces biens, préciser par un pourcentage la proportion du local concerné affecté à l'activité exonérée :	54		
EXONÉRATIONS NÉCESSITANT UNE DÉCLARATION SPÉCIFIQUE N° 1465-SD DISPONIBLE SUR LE SITE IMPOTS.GOUV.FR		CFE	CVAE
Exonération relative aux opérations réalisées dans les zones... ①	- d'aide à finalité régionale (art. 1465 du CGI)	55	56
	- d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (art. 1465 B du CGI)	57	58
	- de revitalisation rurale (art. 1465 A du CGI)	59	60

Si vous pouvez bénéficier de plusieurs exonérations et/ou abattements de CFE et/ou de CVAE, vous ne pouvez opter que pour une seule de ces mesures – une seule ligne de ce formulaire peut être remplie.

**Colonne CVAE : la CVAE** – cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises – concerne uniquement les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 500.000 € et dont l'activité est imposable à la CFE.

**Colonne CFE :** les cas d'exonération de CFE sont nombreux.

Soit l'exonération est accordée par la collectivité locale – mairie, communauté de communes, métropole, etc. en fonction des cas ; soit l'exonération est accordée par le Gouvernement, à moins que la collectivité locale pouvant se prononcer sur la CFE en ait décidé autrement.

Principalement, les exonérations concernent des activités professionnelles ou des zones géographiques spécifiques.

Pour savoir si votre zone d'implantation est exonérée de CFE, rendez-vous sur le site <http://aides-entreprises.fr/> :

- Cliquez sur le bouton « Gestion financière et exonérations » ;
- Renseignez votre code postal ou saisissez directement votre numéro SIRET ;
- Appuyez sur « Rechercher » ;
- Cliquez sur « Exonérations liées à l'implantation » ;
- Regardez si votre entreprise peut être exonérée à raison de son implantation sur une zone particulière et remplissez la case correspondante dans cette rubrique D du formulaire.